

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt Sept Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, M. CONTENTIN, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, J. CONTENTIN, C. HELENNE, JM. KALAIDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES: F. LOUIS a donné pouvoir à P. NOGUET, A. DIDIER a donné pouvoir à C. HELENNE, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, P. PERSUY a donné pouvoir à P. ROBERT, E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, LM. TILLIER a donné pouvoir à JM. KALAIDJIAN, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT,

ABSENTS: A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Février 2023.
- Avis sur l'évaluation environnementale du projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la Commune de Saint-Gatien des Bois.
- 3 Autorisation de signer un marché public pour le renouvellement du marché d'assurances 2024-2029.
- 4 Approbation du tableau des effectifs budgétaires.
- 5 Octroi des subventions 2023.
- 6 Autorisation de demande de subvention au titre du fond d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour le Parc des Valasses.
- Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC Normandie pour la rénovation du Grenier à Sel.
- 8 Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC Normandie pour la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Pierre.
- 9 Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Extension du GAEC « Les Portes Hellins ».
- 10 AFFAIRE NOUVELLE Autorisation de demander une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des rendez-vous en ligne passeport et carte national d'identité.

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Février 2023, dont un projet a été transmis par courriel en date du 20 Avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Février 2023

000

AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT GATIEN DES BOIS

D. MULLLER présente le projet de délibération.

La SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'AEROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE, filiale détenue à 100% par EDF RENOUVELABLES France, a pour projet l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur les délaissés fonciers de l'aéroport de Deauville-Normandie situé sur la Commune de Saint Gatien des Bois. Ce projet photovoltaïque s'étend sur 47,6 ha (zone clôturée) et atteindra une puissance totale d'environ 56,8 MWc, permettant d'alimenter environ 28 000 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 1 300 tonnes par an.

Sollicitée par la Préfecture du Calvados au titre des incidences environnementales de ce projet sur notre territoire, qui nous a transmis un dossier d'étude d'impact, la commune de Touques est impactée par le raccordement (qui devrait être sous-terrain) qui reliera la future centrale au point de livraison situé dans la zone commerciale de Touques. Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis au titre de l'évaluation environnementale de ce projet.

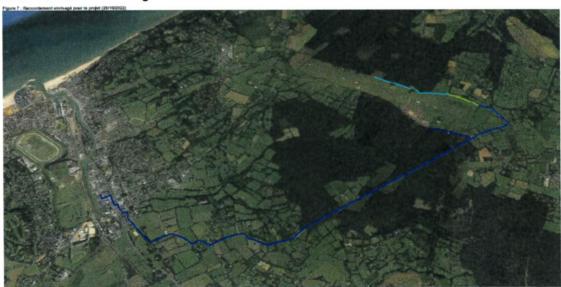
VU le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Gatien des Bois **VU** la demande d'avis sur l'évaluation environnementale transmise par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 21 Mars 2023.

VU l'étude d'impact réalisée en Décembre 2022, à la demande de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'AEROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE détenue par EDF RENOUVELABLES France

VU les articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, qui impose au Conseil municipal des communes concernée par ce projet de donner son avis au regard des incidences environnementales impactant son territoire.

CONSIDERANT l'étude d'impact transmise sous format numérique par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le 21 Mars 2023.

CONSIDERANT que le projet prévoit l'utilisation des routes et chemins en priorité et que le raccordement s'effectuera en souterrain le long des voies existantes selon le tracé ci-dessous :



CONSIDERANT que la Société ENEDIS sera chargée de réaliser les travaux de raccordement électrique externe, en réalisant une tranchée sur les accotements des routes et par la suite de rebouché avec les matériaux extraits, limitant ainsi l'impact environnemental

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au regard des incidences environnementales impactant son territoire.

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ASSURANCE 2024-2029 POUR LA VILLE ET LE CCAS

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Lancé pour la période 2019-2023, le marché d'assurance contractualisé (assurance dommage aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, auto-missions et assurance du personnel) arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à choisir un cabinet pour nous accompagner dans la rédaction de ce marché, à lancer et à signer ce marché public.

Afin de couvrir les risques liés à l'activité des services et garantir les dommages aux biens ainsi que ceux relatifs aux risques annexes, mettre en œuvre sa responsabilité civile et assurer sa flotte automobile ainsi que les risques statutaires du Personnel, la Ville de Touques a contracté les contrats d'assurances pour 5 ans de 2019 à 2023 :

- LOT 1- Dommages aux biens, incendie et risques annexes auprès du Groupama
- LOT 2- Responsabilité Civile et risques annexes auprès de la SMACL
- LOT 3- Flotte automobile et risques annexes auprès de la SMACL
- LOT 4 Risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL auprès de Grassavoye Willis
- LOT 5 Protection juridique des agents et des élus auprès de SMACL

Ces contrats d'un montant global de 36 k€ /an viennent à échéance le 31 décembre prochain. La remise en concurrence de ces contrats s'inscrivant dans la cadre des marchés publics, il importe de conclure de nouveaux contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, la Ville aura recours à un cabinet spécialisé aidant au montage administratif du marché public.

La mise en œuvre de ces prestations Assurance se fera selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 67 et 68 du décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le cas échéant, en cas d'appel d'offres infructueux, par recours à la procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 30 dudit décret.

Le CCAS étant impacté notamment dans la partie risques statutaires et afin de limiter les démarches administratives, il est proposé de constituer un groupement de commande formalisé par une convention entre la Ville et le CCAS autorisant la passation d'un marché public d'Assurance commun aux deux entités, la Ville assurera donc les fonctions de coordonnateur.

En conséquence, il est donc proposé d'approuver le principe de lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurances de la Commune ainsi que ceux du CCAS.

VU le rapport ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Assurances.

VU le code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

D. SALZET demande si le tarif va être revu à la baisse. W. BRARD lui précise qu'on lance l'appel d'offre et que le tarif est passé d'un exercice précédent à celui-ci de près de 90 k€ /an à près de 36 k€ /an

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Mairie de Touques et le CCAS tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'ACCEPTER ET D'AUTORISER** la signature de la convention de groupement de commandes pour la passation du marché Assurances entre la Ville et le CCAS ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement.
- D'ACCEPTER que la Mairie soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes formé.
- DE LANCER la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances 2024-2029
- **D'APPROUVER** le recours à une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché public de service pour assurance.
- D'AUTORISER Madame Le Maire ou l'un de ses représentants à signer et à notifier le marché à venir.

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité selon l'article 34 de la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Suite à l'évolution des carrières des Agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs budgétaires en conséquence. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous validé par le Comité social territorial CST en date du 30 mars 2023 :

GRADES FFECTIF titulaire y Titulaires en disponibilité titulaire en ETPT en ETPT en ETPT compris disponibilité titulaire titulaire titulaire titulaire contractue titulaire ti	ritorial CST en date du 30 mars 2023 :	EFFECTIF BUDGET AIRE	ET EFFECTIF REEL titulaires EFF			EFFECT	ECTIF REEL contractuels		
### TATACHE ###	GRADES	BUDGET	titulaire y compris		EFFECTIF TITULAIRE	permanent en ETPT titulaire (longue maladie	permanent en ETPT occupé contractuel	permanent en ETPT occupé contractuel	emploi en ETPT occup contractuel remplact
ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE PRINCIPAL BUILDING AND		The Control of the Co	Management of the Property of the Control of the Co			and the American States			un-piese payout state
ATTACHE PRINCIPAL SOME STATEMENT OF STATEMEN			ADMINISTRATI	VE I	Γ α			1	
BIRDIOTHECARRE							1	1	
### STATE OF THE PRINCIPAL SAME CLASSE ### ST		1						11	
REDACTUR PRINCIPAL JOWN CLASSE			E CULTURELLE			fluid and the	PARTIE LA VALUE		
FILER ADMINISTRATE	BIBLIOTHECAIRE		ECODIE B		0			a sycodic amiliany	
REDACTUR PRINCIPAL Zeme CLASSE				VE					
REDACTEUR PRINCIPAL SERVE CLASSE REDACTEUR AND SERVE PRINCIPAL SERVE CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL SERVE CLASSE RESACTIVE PRINCIPAL SERVE CLASSE RESERVE PRINCIPAL SERVE CLASSE RESE	PEDACTELIA		I	I	Γ ο	T			
REDACTEUR PRINCIPAL JEENE CLASSE RELIER ANIMATION 2			1			1	2		
ANIMATEUR PRINCIPAL Zeme CLASSE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0							
AMIMATEUR PRINCIPAL 2 CLASSE 0	A PARTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE		E ANIMATION						
ASISTRAT CONSERVATION PATRIMONIE PPAL Zeme CL SASSITANT CONSERVATION PATRIMONIE PPAL Zeme CL O SASSITANT CONSERVATION PATRIMONIE PPAL Zeme CL O SASSITANT CONSERVATION PATRIMONIE PPAL Zeme CL O SASSITANT CONSERVATION PATRIMONIE PPAL Zeme CL SO SO SO SO SO SO SO SO SO S							1	1	
### CULTURELE ### CULTURE ### CULTURE ### CULTURE ### CULTURE ### CULTURE ### CULTURE									
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMONINE PPAL pare CL SASSISTANT CONSERVATION PATRIMONINE PPAL pare CL EDUCATEUR APS ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES BOUCATEUR APS PRINCIPAL zeme CLASSE D D D D D D D D D D D D D			E CULTURELLE						
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE PPAL Jere CL. 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0									
EDUCATEUR APS ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES 0									
EDUCATEUR APS ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES 0	ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE PPAL 1ere CL		IEDE SDODT		1 0				
EDUCATEUR AP PRINCIPAL IERE CLASSE 0	FDUCATEUR APS, ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I		Το				
FILLER TECHNICIEN 0									
TECHNICIP PRINCIPAL 2eme CLASSE	EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ere CLASSE	0			0				
TECHNICIP PRINCIPAL 2eme CLASSE	的。 第一章 第一章 第一章 第一章 第一章 第一章 第一章 第一章 第一章 第一章	FILIE	RE TECHNIQUE						
Technique Tech									
CATEGORIE C			1	 		1			
PILERE ADMINISTRATIF	TECHNICIEN PRINCIPAL LETE CDA33E		TEGORIE C			Name of the Part of		al Remains	
ADJOINT ADMINISTRATIF		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		IVE			NAME OF THE OWN		
ADJOINT ADM PRINCIPAL LERE CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF		T	4	0	0			1
FILERE ANIMATION				-		-	2		
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL ZEME CLASSE	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CLASSE				2	2			Sec. Biologic
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL JEME CLASSE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	ADJOINT ANIMATION		T		0		1		
FILERE CULTURELLE		2	1	1	_		1		
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2e CLASSE 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE		l		0	Name of the last o			
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2e CLASSE 1 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ADJOINT DUDATRIAGINE		RE CULTURELLI		Γ ο				
STATE STAT									
STATE SOCIALE SOCIAL	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1e CLASSE				1	1	1		
STATEM PRINCIPAL Zeme CLASSE			JERE POLICE		T				
CADRE EMPLOI ATSEMS	GARDIEN-BRIGADIER		FRE SOCIALE		1 0				
ATSEM PRINCIPAL 2eme CLASSE 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				EMS					
- CADRE EMPLOI AGENTS SOCIAUX AGENT SOCIAL PAL 2e CL AGENT SOCIAL PPAL 2e CL AGENT SOCIAL PPAL 1 ere CLASSE 0 BILLERE SPORT OPERATEUR APS ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES 0 OPERATEUR QUALIFIE APS 0 OPERATEUR PRINCIPAL APS 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ATSEM PRINCIPAL 2eme CLASSE	2	1		1	1			
AGENT SOCIAL PPAL 2e CL 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			1	1	0		Participation of the	AVAIDA PROPERTINA	STEEL COLUMN
AGENT SOCIAL PPAL 2e CL AGENT SOCIAL PPAL 1ere CLASSE O DERATEUR APS ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES OPERATEUR QUALIFIE APS OPERATEUR PRINCIPAL APS			PLOI AGENTS :	SOCIAUX	1 0			NEW COMPLEXIONS	BOOLESS CONTRACT
AGENT SOCIAL PPAL 1ere CLASSE		_	1			1			
STATE SPORT STATE SPORT STATE SPORTIVES O		0							
O			LIERE SPORT						
1			-		_				
CADRE EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES			1			1			
ADJOINT TECHNIQUE		FILIE		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE 7 7 7 7 7 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3			OI ADJOINTS T	ECHNIQUES				A CONTRACTOR OF THE PERSON OF	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE - CADRE EMPLOI AGENTS MAITRISE AGENT MAITRISE AGENT MAITRISE 5 5 5 5 AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			7	-		7	6	1	-
CADRE EMPLOI AGENTS MAITRISE									
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 1		and the second second second	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	MAITRISE		entral and hard	A - La - 2 / 2 / 2 / 2 / 2	Market A	Company of the Compan
TOTAL EFFECTIF BUDGETAIRE 47 28 4 24 24 13 4 2 EMPLOIS NON PERMANENTS OU NE FIGURANT PAS DANS L' EFFECTIF BUDGETAIRE(apprenti, contrat aidé)									
EMPLOIS NON PERMANENTS OU NE FIGURANT PAS DANS L' EFFECTIF BUDGETAIRE(apprenti, contrat aidé) 2		AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN							
BUDGETAIRE(apprenti, contrat aidé)		47	28	4	24	24	13	4	
		2							2
		49	28	4	24	24	13	4	4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs budgétaires



OCTROI DES SUBVENTIONS 2023

M. CONTENTIN présente le projet de délibération.

Lors de la séance du Conseil municipal du 9 Février dernier, vous avez voté l'octroi de subventions aux Associations ayant fait la demande. En parallèle, un montant en subvention non affecté de 53 700€ avait été voté.

A ce jour, de nouvelles demandes nous sont parvenues et nous demanderons au Conseil Municipal de bien vouloir les examiner au titre de l'année 2023 et de réaffecter ainsi les subventions suivantes.

M. CONTENTIN précise que la subvention de l'escrime est demandée pour répondre à de nouvelles normes, d'autre part cette association a de nouveaux sponsorts, la subvention sera donc revue pour l'année suivante. Toutes les demandes supérieures à 1000€ sont soumises à justificatif. M. CONTENTIN précise également que dès la rentrée prochaine, une date limite sera fixée pour les demandes de subventions.

A. RENOUF ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

• ATTRIBUE les subventions comme indiquées ci-dessous :

Nom de l'association	VILLE SUBVENTI		
	Demande 2023	prochain CM	
Touques Escrime	8 000 €	7 000 €	Subvention versée sur justificatif
Touques Randonnées	900 €	900 €	
Avant Garde Deauvillaise (AGD)	2 000 €	1 500 €	Subvention versée sur justificatif
ASSOC TSK (Touques Shotokan Karaté)	3 000 €	3 000 €	Surjustificatii
CND Deauville cercle des nageurs	demande de 20 à 30€/nageur	600 €	
TOTAL	17 000 €	13 000 €	
SUBVENTIONS NON AFFECTEES		53 700 €	
BUDGET PREVU		40 700 €	

DELIBERATION N°6

...

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » POUR LE PARC DES VALASSES

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Elle précise que le projet prévoit des tables de pique-nique, des arbres fruitiers, des activités natures, dans le respect de la tranquillité des riverains.

Annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont

accessibles autour de trois grands axes : - le renforcement de la performance environnementale, - l'adaptation des territoires au changement climatique, - l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de la réhabilitation du Parc des Valasses, une étude a été lancée ces derniers mois et Madame le Maire propose de solliciter l'État pour financer en partie cet investissement. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter l'inscription de ce projet d'aménagement et de renaturation du parc des Valasses au « Fonds Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Vu le projet municipal d'aménagement et de renaturation du parc des Valasses, estimé à 671 000€ HT par notre maître d'œuvre.

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Touques envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour l'aménagement et la renaturation du Parc des Valasses,
- AUTORISE le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document v afférant.
- INSCRIT les dépenses correspondantes au chap 21 du budget communal

...

DELIBERATION N°7

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NORMANDIE POUR LA RENOVATION DU GRENIER A SEL

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Par délibération en date du 11 Avril 2022, vous avez autorisé Mme le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC afin de financer les travaux de réhabilitation du Manoir et du Grenier à sel. A la demande de la DRAC Normandie, il vous sera demandé de prendre une nouvelle délibération intégrant le plan de financement de cette opération, afin que ce dossier puisse être instruit par ses services.

Vu la volonté de la Municipalité de procéder à la réhabilitation du Manoir et du Grenier à Sel afin d'y créer un lieu culturel qui viendra renforcer l'attractivité de la ville et de son Quartier des Arts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 autorisant la demande de subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2022,

Vu la demande de la DRAC Normandie de lui fournir une nouvelle délibération approuvant ce projet d'investissement et le plan de financement détaillé afin de pouvoir instruire notre demande de subvention de ce dossier,

Il est demandé d'autoriser Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation du Manoir et du Grenier à Sel estimés (hors acquisition) par notre cabinet de maîtrise d'œuvre en novembre 2022 à 1 378 375 € HT

DEPENSES			RECETTES			
Postes Montan			Cofinanceurs	Montant	%	
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPS	19 172 €	НТ	Europe (préciser le fonds et la mesure)	0 €	0%	
Honoraires maîtrise d'œuvre	95 603 €	НТ	Etat DRAC	102 000 €	6%	
Travaux	1 174 000 €	НТ	Etat DETR	254 850 €	16%	
Acquisitions foncières et immobilières	250 000 €	НТ	Région FRADT	200 000 €	12%	
Mobilier, petit équipement	89 600 €	НТ	Département Contrat de Plan + MH	251 000 €	15%	
	0 €		Fonds de concours	0 €	0%	
Autres dépenses (préciser)	0 €		Autres financeurs Fondation TOTAL via Fondation du Patrimoine	100 000 €	6%	
	0 €					
			Autofinancement	720 525 €	44%	
TOTAL:	1 628 375 €	HT	TOTAL:	1 628 375 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le projet d'investissement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- AUTORISE Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation du Manoir et du Grenier à Sel
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits aux chapitres 20, 21 et chapitre 23 du budget 2023.

DELIBERATION N°8

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NORMANDIE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT PIERRE

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Par délibération en date du 11 Avril 2022, vous avez autorisé Mme le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC afin de financer les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise St Pierre. A la demande de la DRAC Normandie, il vous sera demandé de prendre une nouvelle délibération intégrant le plan de financement de cette opération, afin que ce dossier puisse être instruit par ses services.

Vu les désordres apparus ces derniers mois au niveau du chœur et de la toiture de l'Eglise Saint-Pierre,
Vu le diagnostic et l'étude réalisés par le cabinet d'architecte agréé Patrimoine de M. JACQUEMARD,
Vu l'accord de travaux obtenu de la part de la DRAC Normandie le 13 février 2023,
Vu la nécessité de réaliser ces travaux urgemment,

Il est demandé d'autoriser Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Pierre estimés à 56 964 € HT.

DEPENSES		RECETTES				
Postes	Montant	Co financeurs	Montant	%		
ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION TOITURE	10 000 € HT	Europe (préciser le fonds et la mesure)	0 €	0%		
RESTAURATION URGENTE	46 964 € HT	Etat DRAC	22 786 €	40%		
		Etat DETR	13 602 €	24%		
		Région FRADT	0 €	0%		
		Département	0 €	0%		
		Autres financeurs (préciser)	0 €	0%		
			0 €	0%		
			0 €	0%		
		Autofinancement	20 576 €	36%		
TOTAL:	56 964 € <i>HT</i>	TOTAL:	56 964 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

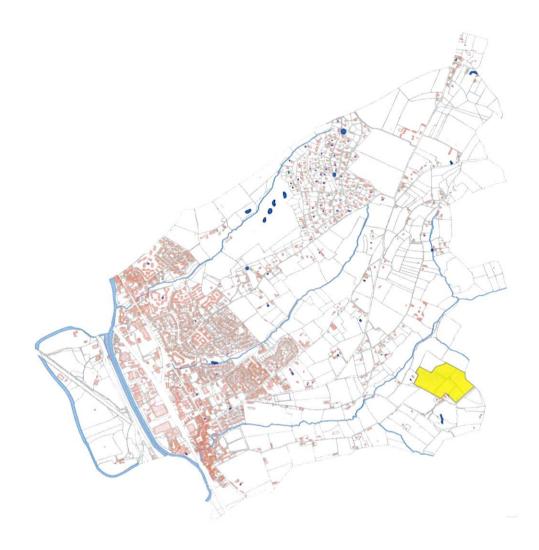
- APPROUVE le projet d'investissement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- AUTORISE Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise Saint Pierre
- INDIQUE que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au chapitre 21 au budget 2023.

DELIBERATION N°9

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – EXTENSION DU GAEC « LES PORTES HELLINS »

D. MULLER présente le projet de délibération.

Le 18 Mars 2022, le GAEC LES PORTES HELLINS a présenté auprès de l'Etat une demande d'extension de son atelier laitier de 150 à 240 vaches laitières et d'une mise à jour du plan d'épandage existant sur le territoire de la Commune d'EQUEMAUVILLE et qui concerne la Commune de TOUQUES sur les parcelles ci-dessous



Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe R 511-9 du Code de l'Environnement (rubrique n°4331-2). Le dossier a été déclaré complet le 21 Mars 2023. Une consultation du public sur ladite demande d'enregistrement sera ouverte du 30 Mai au 27 Juin 2023 inclus.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, les Conseils Municipaux des communes de Equemauville, Honfleur, Barneville la Bertran, Cricqueboeuf, La Rivière Saint Sauveur, Pennedepie, Pont l'Evêque, Saint Gatien des Bois, Saint Martin aux Chartrains et Touques concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, doivent émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Eu égard au dossier précité ci-dessus et à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES PORTES HELLINS pour l'extension de son atelier laitier et la mise à jour de son plan d'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES PORTES HELLINS pour l'extension de son atelier laitier et la mise à jour de son plan d'épandage,

...

AFFAIRE NOUVELLE

AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RENDEZ VOUS EN LIGNE - PASSEPORT ET CARTE NATIONAL D'IDENTITE

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Vu la volonté Municipale de mettre un place un dispositif de Recueil – Passeport et Carte Nationale d'Identité à compter de la mi-mai 2023,

Vu la nécessité de mettre en place une plateforme pour la gestion et la prise de rendez-vous en ligne de ce dispositif.

Vu le devis de la société SYNBIRD d'un montant estimatif minimal de 1296 € TTC (devis qui peut être revu à la hausse en fonction de son utilisation) proposant les services et la formation nécessaires à cette installation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui pourrait subventionner cet équipement à hauteur de 40 %, ce projet s'inscrivant dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires définies par les services préfectoraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023, afin de financer l'acquisition d'un logiciel de gestion des rendez-vous Passeport et Carte Nationale d'Identité.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au chapitre 21 au budget 2023.

La séance est levée à 19H10,

Le Secrétaire.

Maxime CONTENTIN

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT